



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 153 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/63/455)]

63/132. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix,

1. *Décide* d'inviter l'Université pour la paix à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*67^e séance plénière
11 décembre 2008*